



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos références : FM MM
B4-370-2013

Lille, le **27 JAN. 2014**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ENERSYS SARL
Commune	ARRAS
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'unité de fabrication U5, permettant l'implantation de nouvelles installations de production dédiées à la fabrication de nouvelles batteries.
Références	Dossier référencé « Indice 1 de Août 2013 ». Version en date du 9 septembre 2013.

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact de dossier référencé « Indice 1 de Août 2013 », transmise le 9 septembre 2013 par la Préfecture du Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

La société ENERSYS est spécialisée dans la fabrication de batteries. Elle opère sur tous les continents du monde et est le leader mondial sur la part de marché de la batterie industrielle. Elle compte 31 sites de production dont 12 en Europe.

Le site d'Arras, objet de la demande, est la plus grosse usine de fabrication de batteries du groupe ENERSYS. Il compte près de 800 employés en 2011. Son chiffre d'affaires est de 224 millions d'euros pour l'année fiscale 2010/2011. La société est certifiée ISO 9001, 14001.

Le site est implanté sur les communes d'Arras et de Tilloy-les-Mofflaines et s'étend sur une surface totale de 116 668 m² dont 45 000 m² de surface couverte. Il se trouve dans la Zone Urbaine spécialisée Uea destinée à accueillir des activités industrielles dans la Zone Industrielle Est n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arras.

La demande d'autorisation vise à la construction de l'extension de l'unité de fabrication U5, afin de permettre l'implantation de nouvelles installations de production dédiées à la production de nouveaux types de batteries.

Les modifications envisagées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Ajout d'une ligne de fabrication de grilles et d'empâtage (CONCAST/CONPAST n°3),
- Déplacement d'une partie de la zone de cyclage dans l'extension pour libérer de la place dans la zone de fonderie du bâtiment U5,
- Ajout d'un moulin de fabrication d'oxyde de plomb et de 2 silos de stockage d'oxyde de plomb,
- Déplacement d'un four de l'U2 dans l'U5,
- Ajout d'un nouveau transformateur.

Elles n'engendreront pas d'augmentation de la capacité globale de production du site mais font suite à des modifications substantielles déjà connues du public depuis 2004, auxquelles s'ajoute un déplacement des installations au sein du site.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société ENERSYS SARL est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi, elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Notion de programme

Le projet de la société ENERSYS SARL ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées.

2.3 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a appréhendé de manière adaptée l'état initial du site. Il présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : il s'agit pour l'essentiel, des thématiques eau, air et bruit.

2.3.1 Eau

Le site de l'établissement est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable, exploité par la société Générale des Eaux.

L'eau est utilisée pour les besoins suivants :

- Domestiques : installations sanitaires (toilettes et douches) et restaurant d'entreprise,

- Alimentation des poteaux incendie et des Robinets d'Incendie Armés,
- Industriels (eaux de refroidissement, eaux de dilution des acides : afin de préparer les électrolytes, l'acide sulfurique pur est dilué à l'eau préalablement déminéralisée, eaux destinées à la fabrication des pâtes, eaux de rinçage des plaques (queues de plaques, rebuts de plaques,...), eaux de nettoyage des sols.

La consommation annuelle d'eau représente au maximum 80 000 m³.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau domestique ni sur la consommation d'eau industrielle (étant donné l'absence d'augmentation de la capacité de production).

L'établissement est à l'origine des rejets suivants :

- eaux vannes domestiques renvoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- eaux industrielles (constituées principalement par les eaux de douche et des lavabos susceptibles de contenir du plomb et les eaux de process souillées par le plomb ou l'acide sulfurique), traitées par une station de traitement interne avant rejet au réseau communal,
- eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du site stockées dans un bassin de tamponnement, pré-traitées par un décanteur/déshuileur avant rejet au réseau communal puis à la Scarpe.

Le projet n'aura pas d'impact sur le volume ni sur la qualité des eaux vannes et industrielles. Il n'aura pas non plus d'impact sur les rejets d'eaux pluviales du site étant donné que la surface imperméabilisée du site est inchangée (la surface de toiture qui sera ajoutée compense une diminution de surface imperméabilisée).

La compatibilité avec le SDAGE a été démontrée. Des actions permettant de limiter l'impact sur la nappe ont déjà été mises en œuvre ou le seront dans le futur.

2.3.2 Air

Les rejets atmosphériques induits par l'activité d'ENERSYS sont constitués :

- essentiellement des émissions de poussières totales et de poussières de plomb provenant des différents postes de fabrication des batteries,
- des gaz de combustion issus des chaudières et générateurs d'air chaud du site.

Les émissions canalisées contenant des poussières et du plomb sont rejetées à l'atmosphère par un ensemble de 55 cheminées dont 31 sont équipées de systèmes de traitement (dépollués/laveurs).

L'ensemble de ces points de rejets fait l'objet de mesures régulières. Les valeurs obtenues respectent les valeurs limites imposées au site (concentrations et flux horaires/journaliers).

La quantité de plomb annuelle rejetée en 2012 de manière canalisée était d'environ 20 kg.

Le site dispose également de 2 analyseurs permettant le suivi de la concentration en plomb dans l'air sur et autour du site. Les données montrent une diminution des teneurs en plomb dans l'air depuis 2005.

Le projet n'aura pas d'impact sur la quantité de polluants émis à l'atmosphère. En effet, cette dernière est directement liée à la capacité de production du site qui ne sera pas augmentée.

Cependant, compte-tenu de la part importante des émissions diffuses émises par le site, un plan d'actions pour la maîtrise des sources de ces pollutions diffuses devra être mis en place.

2.3.3 Bruit

Les émissions sonores liées à l'activité du site proviennent :

- des différents postes de fabrication des batteries,
- des engins de manutention à l'intérieur du site,
- du trafic lié à l'activité du site (livraisons, expéditions, personnel),
- des installations techniques (principalement installations d'extraction et de ventilation, groupes de réfrigération, installations de combustion,...),
- des installations de dépollués.

La dernière étude acoustique date de 2013 et met en évidence des non conformités à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement concernant les émergences sonores.

Plusieurs actions ont été réalisées par le site pour remédier aux non-conformités identifiées (réparations des fixations au niveau d'un dépoussiéreur, remplacement des courroies au niveau des générateurs d'air chaud pour supprimer le sifflement généré, contrôles de toutes les ventilations et extractions en toiture, remplacement des compresseurs hors d'usage par des compresseurs moins bruyants...). D'autres actions sont envisagées telle que la mise en place d'un caisson insonorisé au niveau des dépoussiéreurs.

En ce qui concerne le projet, il n'est pas susceptible de créer des sources d'émissions sonores supplémentaires significatives. En effet, seuls un dépoussiéreur et 2 cheminées supplémentaires seront situées à l'extérieur du bâtiment U5. Toutefois, ce bâtiment est situé au centre de la parcelle d'ENERSYS et son éloignement par rapport aux limites de propriété permet d'éviter tout impact sonore supplémentaire vis-à-vis de l'extérieur du site.

Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée suite à l'installation de la nouvelle unité et la réalisation des nouvelles actions pour limiter les impacts bruit.

2.3.4 Déchets

Les déchets générés par l'activité de l'établissement ENERSYS sont majoritairement constitués :

- de déchets contenant du plomb résultant des différentes étapes de la fabrication de batteries,
- de batteries usagées (reprises aux clients ou provenant du site),
- de boues issues de la station de traitement.

À une échelle moindre figurent les déchets résultant des autres matériaux constitutifs des batteries : matériaux ferreux résultant entre autres des coffres métalliques, matières plastiques issues des bacs, couvercles et autres pièces plastiques utilisées pour les batteries, de cartons et papiers provenant notamment des emballages, de palettes bois, de DIB en mélange, de DIS en mélange....

Le projet n'aura pas d'impact sur la typologie ni sur la quantité de déchets générés.

La gestion des déchets sur le site est organisée de manière à privilégier le plus possible les filières de recyclage et valorisation. Le site dispose d'un parc à déchets ainsi que d'emplacements dédiés au stockage de déchets spéciaux.

Chaque déchet produit par ENERSYS a une filière d'élimination bien déterminée avec transporteur et éliminateur agréé. Un registre avec les autorisations de transport et de traitement des déchets est tenu par la société ENERSYS.

2.3.5 Déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant desservi uniquement par voie routière. L'approvisionnement et l'expédition des marchandises sont réalisés par camions. Aucun trafic supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet d'extension.

Ainsi, le site générera avec le projet un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 450 véhicules par jour. Ce flux est négligeable par rapport aux trafics actuels observés sur les voies les plus proches du site.

2.3.6 Impact sanitaire

Le projet n'ayant pas d'impact sur le type et les quantités de polluants susceptibles d'être rejetés par le site dans l'eau, l'air,... et la dernière Etude de Risque Sanitaire (ERS) ayant été réalisée en 2011, seule une analyse comparative des données sur les rejets du site en 2012 avec les données de l'ERS de 2011 a été réalisée.

Cette analyse comparative montre que les valeurs mesurées dans l'environnement en 2012 sont inférieures à celles prises en compte dans l'ERS réalisée en 2011. Aussi, les conclusions de cette étude restent valables.

L'ERS de 2011 concluait que :

- le risque sanitaire lié à l'ingestion de sols, de végétaux contaminés par les retombées atmosphériques ou par irrigation avec l'eau de la nappe, de poissons et d'eaux de la Scarpe est non significatif pour la santé humaine,
- le risque cancérigène lié à une exposition chronique par inhalation et par ingestion est non significatif.

Cependant, une mise à jour de cette étude sera faite en prenant en compte les remarques de l'Agence Régionale de Santé (exposition aux particules PM 2,5, précision sur les polluants sélectionnés et leur prise en compte) pour juin 2014.

2.3.7 Faune, flore, paysage

L'installation est localisée au sein d'une zone industrielle.

Le projet d'extension comprend en fait 2 extensions du bâtiment U5 qui représenteront une surface au sol très faible (788 m²). Ces dernières s'intégreront parfaitement aux bâtiments existants d'un point de vue architectural.

De plus, ces extensions sont situées au centre du terrain dont dispose ENERSYS et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site.

L'impact paysager du projet est donc nul.

En ce qui concerne les zones naturelles, le site actuel et le projet n'auront pas d'impact sur les zones naturelles répertoriées autour du site. Le projet d'extension du site n'aura aucun impact sur la faune et la flore locales étant donné qu'il ne modifie pas les superficies des espaces verts (les extensions étant réalisées sur des zones déjà imperméabilisées).

2.3.8 Agriculture et consommation des terres agricoles

Aucune terre agricole consommée. La modification se fait à l'intérieur du site déjà exploité.

2.3.9 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet porte sur des modifications d'activités à l'intérieur d'un site déjà en activité sans augmentation de la capacité totale de production. Le pétitionnaire précise que les investissements réalisés permettront d'améliorer le rendement kg de plomb par Ampère Heure ce qui permettra de diminuer les quantités de plomb utilisées.

3. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique. Les enjeux à protéger et la synthèse de l'ensemble des risques y sont cartographiés ce qui facilite une prise de connaissance rapide.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de l'installation, liés aux produits, aux installations et procédés, aux interventions d'entreprises extérieures et aux risques externes : activités extérieures et éléments naturels, sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

Explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une fuite ou rupture de canalisation,
Incendie de l'entrepôt de stockage U6 - effets thermiques ;

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (conception des installations, choix des matériaux, caractéristiques des bâtiments et équipements, dispositifs de sécurité, mesures de détection et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion, aménagements de nature à faciliter les conditions d'intervention...) et organisationnelles (politique sécurité, procédures d'exploitation, formation, consignes de sécurité, maintenance des installations, gestion des entreprises extérieures, plan d'intervention...) visant à réduire les potentiels de dangers sont correctement explicitées dans l'étude.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, l'analyse de la gravité et de la probabilité des scénarios majeurs du site permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomène dangereux inacceptable.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée : les événements pertinents survenus sur des sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques a été réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée analyse préliminaire des risques, afin d'identifier les scénarios susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'analyse préliminaire des risques recense, par système et pour chaque événement redouté, les causes et les conséquences associées, et recense également les mesures de maîtrise des risques prévues.

La recherche des événements redoutés s'appuie sur les étapes précédentes de l'étude des dangers et notamment sur l'identification des potentiels de dangers et l'accidentologie.

La finalité de l'analyse préliminaire des risques est de sélectionner, par des systèmes de cotation de la probabilité et de la gravité, les événements redoutés pouvant conduire à des phénomènes dangereux ayant potentiellement des effets à l'extérieur du site ou ceux pouvant générer des effets dominos sur des installations voisines susceptibles d'accroître l'intensité des effets.

3.7 Étude détaillée de réduction des risques

L'analyse détaillée des risques doit étudier tous les scénarios menant aux phénomènes dangereux et accidents potentiels majorants quelle que soit leur probabilité. Ils font l'objet d'une analyse de réduction complémentaire des risques à la source, fondée sur l'état de l'art, et ce, même si ils n'ont pas été recensés dans l'accidentologie.

Quatre scénarios ont été étudiés à savoir :

- une fuite de canalisation à l'intérieur du bâtiment U2 (PhD 1) ;
- une explosion de la chaufferie (PhD 4) ;
- une fuite de gaz naturel au niveau des canalisations extérieures (PhD 5)
- un incendie au niveau du bâtiment de stockage U6 (PhD 6)

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarios ont été correctement réalisées prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létaux significatives, létaux et irréversibles sont dimensionnées.

L'analyse détaillée des risques a mis en évidence des zones des effets létaux significatifs qui sortent des limites de propriétés du site pour les phénomènes dangereux associés à une rupture au niveau d'une canalisation extérieure de transport de gaz.

Deux solutions sont en cours d'étude pour limiter et contenir les flux létaux significatifs à l'intérieur des limites de propriétés.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et, est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se situe dans l'enceinte d'exploitation de l'installation existante. En s'implantant en cet endroit, le projet contribue à une gestion économe de l'espace et à l'absence de consommation d'espaces agricoles. La configuration des différentes unités, telle qu'elle est présentée dans le dossier, met en évidence l'optimisation de l'espace.

Le dossier précise les références cadastrales des parcelles d'implantation du projet et justifie sa compatibilité avec le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'ARRAS.

Deux servitudes recensées, auxquelles se conforme ENERSYS, impactent le site :

PT3 : communications téléphoniques sur la commune d'Arras

i3 : canalisation de distribution et de transport de gaz pour Tilloy-les-Mofflaines.

4.2 Transports et déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant desservi uniquement par voie routière. L'approvisionnement et l'expédition des marchandises sont réalisés par camions. Aucun trafic supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet d'extension.

4.3 Biodiversité

L'installation est localisée au sein d'une zone industrielle. Le projet d'extension comprend en fait 2 extensions du bâtiment U5 qui représenteront une surface au sol très faible (788 m²). Ces dernières s'intégreront parfaitement aux bâtiments existants d'un point de vue architectural.

De plus, ces extensions sont situées au centre du terrain dont dispose ENERSYS et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site.

En ce qui concerne les zones naturelles, le site actuel et le projet n'auront pas d'impact sur les zones naturelles répertoriées autour du site. Le projet d'extension du site n'aura aucun impact sur la faune et la flore locales étant donné qu'il ne modifie pas les superficies des espaces verts (les extensions étant réalisées sur des zones déjà imperméabilisées).

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Le site a réalisé en 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Au vu des postes d'émissions de GES du site, les principales actions envisagées par ENERSYS SARL pour réduire les émissions de GES concernent la réduction des consommations de gaz naturel et d'électricité, par le biais des 3 actions suivantes :

- Chasse au gaspillage
- Optimisation du fonctionnement des dépoussiéreurs en fonction de la production (asservissement),
- Étude du calorifugeage des étuves de l'Unité 2.

4.5 Gestion de l'eau

Les contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique sont correctement présentés dans le dossier.

Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau domestique ni sur la consommation d'eau industrielle (étant donné l'absence d'augmentation de la capacité de production) de même pour les rejets.

Au niveau des eaux souterraines, une surveillance bi-annuelle est en place.

5. Conclusion

Les justifications présentées dans le dossier de demande d'autorisation pour le projet d'extension de la société ENERSYS SARL ont pris en compte de manière satisfaisante les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, biodiversité, paysage, ressources (énergie, eau, matériaux), air, santé publique... Les différents enjeux ont été analysés au regard des différents documents de planification existants et en projet.

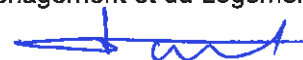
La dernière étude acoustique date de 2013 et met en évidence des non conformités à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement concernant les émergences sonores. Plusieurs actions ont été et seront réalisées par le site pour remédier aux non-conformités identifiées. Toutefois, ce bâtiment est situé au centre de la parcelle d'ENERSYS et son éloignement par rapport aux limites de propriété permet d'éviter tout impact sonore supplémentaire vis-à-vis de l'extérieur du site. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée suite à l'installation de la nouvelle unité et la réalisation des nouvelles actions pour limiter les impacts bruit.

Les conclusions de l'étude sanitaire favorables au projet nécessiteront toutefois d'être confirmées par un complément prenant en compte les remarques de l'Agence Régionale de Santé (exposition aux particules PM 2,5, précision sur les polluants sélectionnés et leur prise en compte) pour juin 2014.

Au niveau de l'étude de danger, l'analyse détaillée des risques a mis en évidence des zones des effets létaux significatifs qui sortent des limites de propriétés du site pour les phénomènes dangereux associés à une rupture au niveau d'une canalisation extérieure de transport de gaz. Deux solutions sont proposées pour limiter et contenir les flux létaux significatifs à l'intérieur des limites de propriétés. La solution devra être retenue et lancée durant la phase d'instruction de la demande.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité et recevable, adapté aux enjeux principaux, et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Michel PASCAL.